

07/2020

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRULON  
DU 23 JUIN 2020**

**Subvention à l'école privée Notre Dame (DELI-20-6A-01)**

Monsieur Le Maire présente le principe du calcul de la subvention, celle-ci doit être basée sur les charges de fonctionnement de l'école publique

Le coût de fonctionnement comprend : les charges de personne, les fluides, entretien de bâtiments, les frais de téléphone/internet, maintenance, contrat d'assurance et frais administratif.

Le conseil décide de subventionner par élève de Brûlon qui fréquente l'école Notre Dame 10 élèves de maternelle et 15 élèves de primaire pour un montant de 15 581.10 €

**- Participation financière des communes pour les élèves extérieures**

Les communes non pourvues d'école ou de SIVOS participent forfaitairement au fonctionnement de l'école publique.

La Commune de Saint-Ouen-En-Champagne 2 élèves  
La Commune de Joué-en-Charnie 4 élèves

Monsieur Le Maire propose pour l'année 2020 une participation forfaitaire de 700 €  
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes concernant chaque commune

**Participation de la Commune de Brûlon aux charges de fonctionnement d'un élève en classe ULIS**

Un enfant handicapé résident dans notre commune est scolarisé dans une école publique du Mans, dans une classe ULIS.  
Lors du conseil municipal du Mans le 30 janvier 2020, à fixer la participation pour un élève en élémentaire à 424 €

Le Conseil Municipal de Brûlon décide de participer pour 424 € aux charges de fonctionnement des écoles publiques du Mans.

**Réflexion sur l'accueil périscolaire**

La Commission « Enfance Jeunesse » s'est réunie sous la présidence de Mme BERNIER, adjointe référente, elle a débattu sur de nouveaux horaires de l'accueil périscolaire.

Peu d'enfants sont présents avant 7h 30 et après 18h

La Commission a donné un avis favorable (6 voix Pour et une abstention) aux horaires suivants :

Ouverture à 7 h 30

Fermeture à 18h

Possibilité de révision des horaires en fonction des besoins

Par 1 abstention et 17 voix Pour autorise les horaires de l'accueil périscolaire suivant : ouverture à 7h 30 – fermeture à 18 h

**Appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 »**

La directrice de l'école Claude Chappe propose de déposer un dossier d'appel à projets « Label Ecole Numériques 2020 » dont l'objectif est de renouveler l'ensemble des équipements informatiques et numériques de l'école Claude Chappe afin d'offrir aux élèves une solution numérique plus adaptée.

Le coût de l'investissement est de 14 000 € pour la collectivité avec une participation financière de 7000 € (plafonnée).

Le conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer la demande d'appel à projets  
Cette somme sera inscrite au budget d'investissement 2021.

**Convention de fonctionnement pour la saison estivale 2020 entre la commune de Chantenay-Villedieu et la Commune de Brûlon**

En raison de la crise sanitaire, la convention d'obligations réciproques entre la commune de Brûlon et de Chantenay-Villedieu doit être modifiée.

- Les frais de personnel employés par la Commune de Brûlon est mis à disposition de la Commune de Chantenay-Villedieu pour la surveillance de la baignade sur la période du 04 juillet 2020 au 31 août 2020 seront facturés à la Commune de Chantenay-Villedieu

07/2020

- Prêt de matériel : La Commune de Brûlon mettra à disposition gracieusement du matériel pour la location tel que canoë, paddle, pédalo et VTT.

La Commune de Chantenay-Villedieu louera au public ce matériel et tiendra une régie de recettes dont les fonds lui reviendront exclusivement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces modifications de la convention d'obligations réciproques entre la commune de Brûlon et la commune de Chantenay-Villedieu

#### **Proposition d'une mission d'assistance pour une mise en concurrence des assurances de la collectivité**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir l'ensemble des contrats d'assurance (flotte des véhicules, des bâtiments, la responsabilité civile et l'assurance statutaire).

Afin de procéder à une consultation dans le respect des textes, une mission d'assistance pour une mise en concurrence est proposée par le cabinet F.B CONSEIL

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

#### **Mise en concurrence du tarif bleu d'électricité**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de Brûlon n'a plus le droit d'être en contrat pour la fourniture d'électricité avec l'entreprise Edf tarif réglementée, elle doit procéder à une mise en concurrence.

Monsieur Le Maire propose de déposer auprès de l'UGAP (l'Union des groupements d'achats publics) une demande d'achat groupé pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, cette convention sera déposée avant le 3 juillet.

#### **Redevances d'occupation du domaine public (GRDF – ERDF**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre territoire donne lieu au paiement d'une redevance pour l'année de 2020 est de 514.00 €

Le Conseil Municipal de Brûlon autorise Monsieur Le Maire à percevoir la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF d'un montant de 514.00 €

La redevance due chaque année à la commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est de 212.00 € pour l'année 2020

Le Conseil Municipal de Brûlon autorise Monsieur Le Maire à percevoir la redevance d'occupation du domaine public pour ENEDIS d'un montant de 212.00 €

07/2020

07/2020

07/2020

07/2020

07/2020

07/2020